



Enquête publique

Edition n°1 du 7 janvier 2022

L'administration communale de Nendaz soumet à l'enquête publique les demandes d'autorisation de construire présentées par :

- M. Gérard Bourban pour la création d'une porte de garage au lieu-dit Aproz, plan 168 MC, parcelle 19906 (cadastre actuel : folio RP, parcelle 100 b) propriété du requérant, coord. 2'590'270/1'117'390, zone H30.
- M. Miguel Stucky pour la régularisation d'un chemin d'accès au lieu-dit Etsandze/Haute-Nendaz, plan 99 MC, parcelle 9352 propriété de Christine Piguët Stucky et Miguel Stucky, plan 96 MC, parcelles 9118 et 9122 (cadastre actuel : folio 149, parcelles 101 et 102) propriétés de Michel Praz, plan 96 MC, parcelle 22424 propriété de Christine Piguët Stucky et Miguel Stucky, coord. 2'587'518/1'114'275, zones H20 et SAS.
- Mme Lindsey Palma Rosebush et M. Devin A. McDaniels pour la rénovation intérieure du chalet existant, la pose d'isolation périphérique et la création d'une fenêtre de toit au lieu-dit Etsandze/Haute-Nendaz, plan 99 MC, parcelle 9343 (cadastre actuel : folio 148, parcelle 198 c) propriété des requérants, coord. 2'587'469/1'114'151, zones H20 et SAS. En dérogation à l'art. 118.
- Mme Elsa Willis Pereira Fernandes et M. Dylan Willis pour la construction d'une villa en résidence principale au lieu-dit les Iles/Aproz, plan 165 MC, parcelle 22420 propriété de M. Pierre Antoine Clerc, coord. 2'589'835/1'116'900, zone H30.
- Panaimmob CBS pour la surélévation et la transformation du chalet existant au lieu-dit Dzelon/Haute-Nendaz, plan 14 MC, parcelle 937 propriété de Murjikneli Iulia et Mamuka, coord. 2'589'459 / 1'114'331, zone H20.

Les intéressés peuvent prendre connaissance des dossiers et des plans au bureau communal pendant les heures d'ouverture.

Les observations et oppositions éventuelles, dûment motivées, seront adressées à l'administration communale, par écrit, en deux exemplaires dans un délai de 30 jours dès la présente publication.

Basse-Nendaz, le 7 janvier 2022

L'Administration communale